

Vous êtes locataire ou propriétaire occupant de votre habitation principale

Financez vos travaux à l'aide d'un prêt du 1 % logement, « le Pass-travaux » au taux exceptionnel de 1,5 % l'an

Pour bénéficier de ce prêt, faites exécuter les travaux par une entreprise

8 Pass-travaux

Qui est concerné ?

- Tous les salariés d'entreprises du secteur privé non-agricole propriétaires occupants ou locataires de leur résidence principale, quelles que soient la nature de leur contrat de travail (CDD, CDI, temps partiel, contrat de qualification...) et leur ancienneté dans l'entreprise.
- Les propriétaires occupants d'un logement dans une copropriété dégradée.

Quel est le montant du prêt ?

- 8 000 € dans la limite du coût des travaux, quel que soit le revenu ;
- 9 600 € dans la limite du coût des travaux pour les bénéficiaires dont les revenus annuels fiscaux de référence sont inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources ci-dessous.

Plafonds de ressources (en euros) au 01/02/05

	Revenus annuels fiscaux de référence N-1		Revenus mensuels fiscaux de référence N-1		Revenus nets mensuels correspondants année N*	
	Zone A	Zones B et C	Zone A	Zones B et C	Zone A	Zones B et C
1 personne	13 266	11 370	1 105,50	947,50	1 566,13	1 342,29
2 personnes	17 052	15 162	1 421,00	1 263,50	2 013,08	1 789,96
3 personnes	19 434	17 538	1 619,50	1 461,50	2 294,29	2 070,46
4 personnes	21 324	19 434	1 777,00	1 619,50	2 517,42	2 294,29
5 personnes	23 214	21 324	1 934,50	1 777,00	2 740,54	2 517,42
6 personnes et +	23 214	21 324	1 934,50	1 777,00	2 740,54	2 517,42

*Estimation sur la base d'une hausse des salaires de 2 % sur un an, revenus nets mensuels pour un salarié. Zones A, B et C du Robien.

- 18 000 € si logement dans copropriété dégradée.

Pour quelle durée ?

La durée maximale est de 10 ans.

Pour quels travaux ?

- Les travaux d'amélioration (normes minimales d'habitabilité, travaux prioritaires sur le bâtiment, travaux destinés à économiser l'énergie dans les logements, travaux d'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne).
- Les dépenses d'entretien et de revêtements de surfaces.
- Certains travaux de finition dans les logements neufs et ce uniquement sur facture de l'entreprise exécutant les travaux après la remise des clés (voir la liste détaillée des travaux sur la page suivante).
Ce prêt peut financer les travaux réalisés sur les parties communes et équipements communs des copropriétés.

Quel est l'avantage obtenu ?

Exemples

- Pour un prêt de 8 000 € sur dix ans, la mensualité de remboursement est de 71,83 € par mois contre 86,82 € pour un prêt classique⁽¹⁾, soit une économie de 1 798,80 € sur dix ans.
- Pour un prêt de 9 600 € sur dix ans, la mensualité est de 86,20 € par mois contre 104,19 € pour un prêt classique, soit une économie de 2 158,80 € sur dix ans.

Où s'adresser ?

Au Comité interprofessionnel du logement ou à votre entreprise.
Liste des CIL sur le site internet de l'UESL : www.uesl.fr

Qui délivre le prêt ?

Le prêt est délivré par les organismes collecteurs du 1 % logement ou votre employeur sur présentation de factures d'entreprises.

(1) Taux du marché : 5,5 % l'an.

PASS-TRAVAUX TRAVAUX ÉLIGIBLES

Pour les propriétaires

Amélioration⁽¹⁾

■ Normes minimales d'habitabilité

- Normes générales relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble.
Étanchéité ; parties communes ; canalisations.
- Normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement des logements ou des pièces isolées.
Normes dimensionnelles ; ouvertures et ventilation ; installation de la cuisine ou du coin cuisine ; installation du gaz et de l'électricité ; équipement sanitaire ; chauffage.

■ Travaux prioritaires sur le bâtiment

- Reprise de malfaçons flagrantes, amélioration de l'étanchéité des toitures et des façades.
- Restructuration des logements.
- Modification des volumes bâtis (création d'ouvertures, de balcons, de loggias, addition de constructions).

Économies d'énergie dans les logements⁽¹⁾

- Amélioration du rendement de chauffage.
- Comptage et équilibrage de chauffage.
- Régulation de chauffage.
- Recours aux énergies nouvelles ou insuffisamment exploitées et aux techniques nouvelles.
- Amélioration de l'isolation thermique du bâtiment.

Amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne⁽¹⁾

- Les travaux et installations visant à réduire les dépenses de consommation d'énergie et d'eau, y compris les matériels de comptage, et ceux visant à réduire les dépenses d'entretien et d'exploitation des différents éléments d'usage commun des immeubles.
- Les travaux destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes dans les immeubles et leurs parties communes intérieures et extérieures, notamment ceux relatifs aux accès, à la protection des parties inférieures des immeubles, à la sécurité des ascenseurs et à la sécurité dans les parties d'immeubles en sous-sol.
- Les travaux et aménagements nécessaires à l'amélioration de la vie quotidienne dans les ensembles immobiliers, notamment :
 - décoration et amélioration des parties communes intérieures et extérieures des immeubles, de leurs façades et halls d'entrée, installation de panneaux signalétiques ;
 - aménagements nécessaires aux télécommunications ;
 - création ou aménagement d'espaces verts ou minéraux, d'aires de jeux, d'espaces semi-collectifs ;
 - aménagement de la circulation piétonne ou automobile et des aires de stationnement ;
 - création ou aménagement de locaux collectifs résidentiels.

- Les travaux de renforcement des portes d'entrée des logements.
- Les travaux destinés à l'amélioration du confort dans les logements, notamment :
 - création de chauffage central individuel ou collectif et d'installation de distribution d'eau chaude ;
 - amélioration ou complément des équipements de confort ;
 - amélioration du confort acoustique dans les logements.

Accessibilité et adaptation du logement aux personnes handicapées physiques, aux personnes âgées ou à mobilité réduite⁽¹⁾

Entretien et revêtement des surfaces⁽²⁾

■ Entretien

- Le remplacement isolé de portes, fenêtres, volets ou persiennes du logement.
- Le remplacement d'éléments isolés de l'installation sanitaire (lavabo, baignoire, douche, évier, robinet...) ou d'une installation de chauffage (radiateurs notamment).
- La réfection partielle de l'installation électrique ou de gaz.
- Le simple grattage des façades pour faire disparaître des graffitis.
- Les opérations de recherche et d'analyse de nocivité de l'amiante ou du plomb.
- Les opérations de diagnostics thermique ou acoustique.

■ Revêtement des surfaces

Il s'agit des dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages...).

Finition des logements neufs

Travaux de revêtement de surfaces et travaux de raccordement aux réseaux (ces derniers concernent uniquement les maisons individuelles en secteur diffus).

Dans les copropriétés dégradées

- Travaux de remise en état des parties communes et équipements communs.
- Travaux de remise en état des parties privatives.

Pour les locataires

- Dépenses de revêtement des surfaces
Dépenses consécutives à la réalisation de travaux de dépose et de pose de volets, de revêtements muraux, de plafonds ou de sols (peintures, papiers peints, carreaux, crépis, lambris, moquettes, parquets, carrelages...) sous réserve de l'autorisation éventuelle du bailleur.

(1) Arrêté du 30 décembre 1987 (Palulos) annexes I, II et III A et B.

(2) Instruction fiscale du 8 juin 1998.